



Aération comble

Par chris9101

Bonjour,

Ma maman a hérité en 2016 la maison de ses parents. Etant une vieille maison, elle a fait refaire la toiture. Quelques temps après une société est venue pour faire l'isolation des combles. Elle a pris 40 000 euros pour démonter la toiture faire l'isolation et remettre la toiture.

La société a été reprise et sous la nouvelle identité le même représentant est venu faire un contrôle et il dit qu'il y a un problème d'humidité car l'aération n'a pas été faite. Il fait un devis à 6 000 euros pour faire l'aération des combles de 65m² avec pose d'un système solaire pour l'aérateur.

Quand l'isolation a été faite ne pouvait pas t-il faire l'aération en même temps? Sachant qu'il y a la garantie.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il y aurait lieu de faire vérifier la réalité des choses par un expert.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La garantie décennale peut éventuellement être mise en jeu. Mais lors de la rénovation, avait-elle souscrit une DO ? Une protection juridique peut vous aider, toutefois après 8 ans, c'est aléatoire.

Faites établir plusieurs devis. Ce montant semble vraiment élevé. L'option solaire n'est pas forcément indispensable ...

Par chris9101

Quelques petites précisions.

Mes parents ont récupéré la maison en 2016 et ont toute suite faire refaire la toiture par une société x.

En 2020 une société y est venue pour faire l'aération de la maison et s'est aperçue qu'il n'y avait pas d'isolation dans les combles. Du coup démontage de la toiture, mise en place de la laine de roche sous la toiture, bâche thermique et remontage de la toiture avec les tuiles qui datent de 2016 avec garantie de 10 ans.

Là la société vient faire un contrôle, non seulement, elle demande 1000 euros pour le remplacement du filtre, elle impose d'acheter 10 filtres car ça serait moins cher mais en plus elle dit qu'il y a un problème dans les combles car il n'y a pas d'aération. Puisqu'elle a fait l'aération de la maison, pourquoi n'a t-elle fait celle des combles? De même pour l'isolation.

Par yapasdequoi

Si le devis initial mentionnait l'aération, il faut maintenant s'interroger sur une éventuelle malfaçon ou bien dégradation de l'installation initiale.

De nos jours, on ne fait plus d'isolation sans mettre une VMC.

Avant de vous lancer dans une procédure judiciaire hasardeuse, commencez par tenter de trouver un compromis avec l'entreprise, prendre un 2eme avis, éventuellement d'un expert; mais surtout ouvrir un sinistre auprès de la DECENNALE.